

COMMUNE DE BEURIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Réglementant temporairement l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de la course cycliste dite «Les Copains»
le dimanche 2 juillet 2023**

Nous, Maire de la Commune de Beurières,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et suivants
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32
- Vu le code du sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2, A 331-3, A 331-24 et A 331-25
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 414-19
- Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Vu l'arrêté Ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives
- Vu l'arrêté Préfectoral du 1 août 2011 fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grandes circulation à certaines périodes de l'année
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-00278 du 21 février 2017 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique
- Vu la demande en date du 14 mars 2023 par laquelle le Cyclo Club Les Copains sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une épreuve sportive dite « Les Copains CYFAC» le dimanche 2 juillet 2023
- Vu l'itinéraire de la course déposé par l'Organisateur

Considérant la demande du Cyclo Club Les Copains pour l'épreuve sportive dite « Les Copains » sur la commune de BEURIERES

ARRETE

Article 1 : Utilisation privative partielle de la route départementale 38 en traverse d'agglomération :

L'épreuve sportive dite « Les Copains » est autorisée le dimanche 2 juillet 2023
à partir de 8 H 00 et jusqu'à 11 H

à utiliser privativement en sens unique les sections de la route départementale 38 dans l'agglomération de Beurières dans le sens Arlanc / Beurières puis la voie communale en direction de Montravel - Firminges

Article 2 : **Priorité de passage** : priorité de passage sera accordée à la course à toutes les intersections intérieures et extérieures à l'agglomération. La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course.

Article 3 : **Interdiction de stationner** : Il est interdit de stationner dans le bourg de Beurières **de 8 H 00 et jusqu'à 11 H 00 aux abords des routes et voies concernées**

Article 4 : **Exécution de l'arrêté** : Le Cyclo Club « Les copains » est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : **ampliation** du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert
 - A Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie d'Arlanc-Ambert,
 - A Monsieur le Président du Cyclo Club Les Copains
- et affiché pour information.

Fait à Beurières, le 14 mars 2023

Le Maire



Bernard Laure

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification